

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 14 avril 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Michelle Thomas et Johanne McMillan formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Sont absents, le conseiller Alain Lachaine et la conseillère Geneviève Brisebois.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-04-8963

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en tenant compte des modifications suivantes :

➤ **Ajout de points :**

10.7 *Demande de dérogation mineure 2025-0003 – Lot 3 314 025 – Chemin du Lac-aux-Barges abrogeant la résolution 2025-02-8932*

10.8 *Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin – Demande d'aide financière.*

1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum

2. Présentation de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025

4. Période de questions

5. Correspondance

5.1 MRNF – Consultation publique sur les activités forestières dans la région des Laurentides

6. Administration générale

6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs

6.2 Fin d'emploi – Employée n° 1313

6.3 Recommandation d'embauche – Adjointe administrative et commis comptable

6.4 Annulation des comptes de taxes de moins de 2 \$ – Mauvaises créances

6.5 Acte de cession d'un chemin public et autorisation de signature – Lot 4 183 576

6.6 Fonds réservés *Développement industriel* – Affectation du surplus accumulé (Taxe INR) au 31 décembre 2024

6.7 Fonds réservés *Entretien dôme Uniprix* – Affectation annuelle pour pourvoir aux dépenses d'entretien provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024

6.8 Fonds réservés *Entretien et réparation Bureau municipal* – Affectation annuelle pour pourvoir aux dépenses d'entretien et rénovation provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024

- 6.9 Fonds réservés *Aqueduc / Égout* – Affectation du surplus ou déficit accumulé au 31 décembre 2022
- 6.10 Fonds réservés *Aqueduc / Égout* – Affectation du surplus ou déficit accumulé au 31 décembre 2023
- 6.11 Acte de vente – Autorisation de signature – Lot 6 667 691
- 6.12 Acte de cession du 570, boul. Saint-François (Bibliothèque LDÉ) – Autorisation de signature
- 6.13 Demande d'assistance à la CMQ pour l'établissement du partage des coûts des équipements supralocaux
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Retrait de la responsabilité civile en regard des activités liées au service de sécurité incendie
 - 7.2 Défibrillateur – Secteur Val-Barrette / DM
 - 7.3 Demande de rencontre avec le MTQ pour la sécurité des usagers sur la route 311 Nord
 - 7.4 RSICHL – Transfert facturation SUMI et radiocom MUN
 - 7.5 Bail locatif au 672, boul. Saint-François et autorisation de signature - Ambulance Y. Bouchard
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 FQM – Mandat pour plan et devis trottoir sur la route 117 (subvention MADA 2024)
 - 8.2 Démission de l'employé n° 3204
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Proposition – Analyse de vulnérabilité des sources d'eau
 - 9.2 RIDL – Délégation de la gestion des bacs
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Adoption du premier projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.2 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats (ajout définition location court séjour, modification des tarifs pour l'obtention de permis et certificats et modification des amendes imposées en cas d'infraction)
 - 10.3 Adoption du projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats (ajout définition location court séjour, modification des tarifs pour l'obtention de permis et certificats et modification des amendes imposées en cas d'infraction)
 - 10.4 Fixation de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement n° 301-2025 Zonage et n° 302-2025 Permis et certificats
 - 10.5 MELCCFP – Octroi de droit / Confirmation d'utilisation à des fins non lucratives
 - 10.6 Nomination d'une adjointe administrative en urbanisme
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 SHQ – Rapport d'approbation du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Confirmation d'évènement et date – Hommage aux bénévoles
 - 12.2 Fête nationale – Transfert de fonds
 - 12.3 Appui – Enjeux Camp de jour
 - 12.4 Jeux du Québec – Remboursement des frais d'inscription athlètes citoyens
 - 12.5 Recommandation d'embauche - Technicienne en loisirs
 - 12.6 SNQ – Demande d'aide financière pour la Fête nationale
 - 12.7 Recommandation d'embauche – Employés Camp de jour
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2025-04-8964

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 MNRF – Consultation publique sur les activités forestières dans la région des Laurentides

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8965

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles mars 2025	396 838.01 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8966

6.2 FIN D'EMPLOI DÉFINITIVE – EMPLOYÉE N° 1313

ATTENDU que l'employé n° 1313 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

ATTENDU l'avis de fin d'emploi à l'employé n° 1313 le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la mise à pied définitive de l'employée n° 1313 en date du 4 avril 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8967

6.3 EMBAUCHE TEMPORAIRE + AFFICHAGE DE POSTE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU que le poste de secrétaire à la réception est vacant depuis le 31 mars dernier;

ATTENDU que la directrice générale a procédé à l'embauche de Mme Marie-Claude Gratton le 1^{er} avril dernier afin de combler la vacance dudit poste à court terme, et ce, de façon temporaire;

ATTENDU que le poste doit être pourvu en conformité avec la procédure d'affichage décrite à l'article 18 de la convention collective 2022-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Marie-Claude Gratton à titre d'adjointe administrative dont le statut est celui de personne salariée temporaire;

De mandater la direction générale d'enclencher la procédure d'affichage afin de combler le poste à la réception de façon régulière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8968

6.4 ANNULATION DES COMPTES DE TAXES DE MOINS DE 2\$ - MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU qu'il y a quelques immeubles dont le compte de taxes municipales s'élève à moins de 2\$;

ATTENDU que le total de ces comptes est de 5.69\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à annuler les comptes de taxes municipales de moins de 2\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8969

6.5 CESSIION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN EN FAVEUR DE BRANDT PROPERTIES LTD

ATTENDU que, suite à divers courriels qui ont été échangés entre Me Julie Doan et la Municipalité de Lac-des-Écorces, il s'est avéré que Me Doan, notaire instrumentant une transaction immobilière, a découvert un problème de titres, impliquant la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne considère ne plus avoir de droits ou intérêts à prétendre dans l'immeuble ci-après désigné, l'ayant cédé aux termes d'un acte de cession reçu par Nathalie Paquette, notaire, le neuf novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9 novembre 1999) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Labelle (le « Livre foncier ») sous le numéro 244 380;

ATTENDU qu'afin de régulariser la situation en regard de l'immeuble ci-après désigné et afin de conférer un bon et valable titre à Brandt Properties Ltd, la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte de refaire un transfert de propriété de la Portion du chemin (tel que ce terme est défini à-coups l'Acte de Cession défini ici-bas) faisant maintenant partie du lot 4 183 576 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, dont un projet de

l'acte de cession par la Municipalité de Lac-des-Écorces à Brandt Properties Ltd. est par les présentes soumis aux conseillers pour approbation (l' « **Acte de Cession** »)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le projet d'Acte de Cession, selon les termes et conditions y mentionnées;

D'autoriser la signature de l'Acte de Cession pourvu que cet acte soit, de l'avis du service des affaires juridiques de la Municipalité de Lac-des-Écorces, substantiellement conforme au projet d'Acte de Cession à être approuvé, notamment afin que l'Acte de Cession soit conforme aux règles de la publicité foncière;

D'autoriser la Municipalité de Lac-des-Écorces à céder tous ses droits, titres et intérêts dans le lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (4 183 576) au Cadastre du Québec (l' « **Immeuble** »), circonscription foncière de Labelle à Brandt Properties Ltd;

Que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît que la cession portera sur la totalité de l'Immeuble, et ce, uniquement pour satisfaire aux règles en matière de publicité foncière, et qu'elle n'assume aucun engagement ou obligation à l'égard dudit résidu de l'Immeuble;

D'approuver que la cession soit consentie pour bonnes et valables considérations notamment en considération : (i) du paiement des taxes municipales que la Municipalité a perçues de Brandt Properties Ltd et de ses auteurs, depuis le neuf novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9 novembre 1999) en regard de la Portion du chemin et (ii) de la renonciation par Brandt Properties Ltd à réclamer de la Municipalité tout remboursement de taxes à cet égard pour le passé;

L'Acte de Cession sera signé par délégation de signature, par le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, devant Me David Morin, notaire délégué.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8970

6.5 RECONNAISSANCE DE FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN ET DU RETRAIT DU CHEMIN DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DU LOT 4 183 576, PROPRIÉTÉ DE BRANDT PROPERTIES LTD

ATTENDU que, suite à divers courriels qui ont été échangés entre Me Julie Doan et la Municipalité de Lac-des-Écorces, il s'est avéré que Me Doan, notaire instrumentant une transaction immobilière, a découvert un problème de titres, impliquant la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a signé un acte de cession reçu par Nathalie Paquette, notaire, le neuf novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9 novembre 1999) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Labelle (le « Livre foncier ») sous le numéro 244 380 (l' « **Acte de cession** »). La Municipalité a cédé à Club de Golf Vallée de la Lièvre inc. une partie d'un chemin montré à l'originnaire sur le lot quatre (4 Ptie), dans le rang DEUX Nord-Ouest (Rg 2 N-O) au Cadastre officiel du Canton de Campbell, circonscription foncière de Labelle, tel que plus amplement décrite à l'Acte de cession;

ATTENDU que l'Acte de cession ne comporte aucune mention (i) de l'existence d'un règlement de fermeture du chemin et du retrait du chemin du domaine public à l'égard de la Partie du chemin (tel terme est défini à l'Acte de Correction et de Cession ici-bas) ni (ii) de l'autorisation du Cédant de céder la Partie du chemin et que lesdites autorisations n'ont pu être retracées;

ATTENDU qu'une portion de la Partie du chemin fait maintenant partie du lot 4 183 576 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, dont Me Julie Doan a été mandaté pour l'aliéner aux termes d'un acte de cession par la Municipalité de Lac-des-Écorces à Brandt Properties Ltd. (l' « **Acte de Correction et de Cession** », dont un projet dudit Acte de Correction et de Cession est par les présentes soumis aux conseillers pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que La Municipalité de Lac-des-Écorces déclare que toutes les autorisations, formalités ou autres exigences ont été respectées, autorisant ainsi la fermeture de la Partie du chemin faisant maintenant partie du lot 4 183 576 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et son retrait du domaine public;

De fermer et retirer du domaine public la Partie du chemin intégrée au lot 4 183 576 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

D'approuver le projet d'Acte de Correction et de Cession, selon les termes et conditions y mentionnées;

D'autoriser la signature de l'Acte de Correction et de Cession pourvu que cet acte soit, de l'avis du service des affaires juridiques de la Municipalité de Lac-des-Écorces, substantiellement conforme au projet d'Acte de Correction et de Cession à être approuvé, notamment afin que l'Acte de Correction et de Cession soit conforme aux règles de la publicité foncière;

La présente résolution est faite en corrélation avec une autre résolution adoptée par la Municipalité, en date des présentes, autorisant une cession de tous ses droits, titres et intérêts dans le lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (4 183 576) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle en faveur de Brandt Properties Ltd.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8971

**6.6 FONDS RÉSERVÉS DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ (TAXES INR) AU 31 DÉCEMBRE
2024**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique pour le développement industriel en 2014 à même la taxe annuelle INR;

ATTENDU que le montant perçu de la taxe INR pour l'année 2024 est 47 645.71\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé d'une somme de 47 645.71\$ au fonds réservé *Développement industriel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8972

**6.7 FONDS RÉSERVÉS ENTRETIEN DÔME UNIPRIX
AFFECTATION ANNUEL POUR POURVOIR AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN
PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE
2024**

ATTENDU que la durée de vie de la toile du dôme est d'environ 20 ans;

ATTENDU que le conseil municipal veut prévoir son remplacement sur une longue période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté d'une somme 12 000 \$ au fonds réservé *Dôme Uniprix*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8973

**6.8 FONDS RÉSERVÉS ENTRETIEN ET RÉPARATION BUREAU MUNICIPAL
AFFECTATION ANNUEL POUR POURVOIR AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN
ET RÉNOVATION PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU que des travaux de rénovations et d'entretiens de l'hôtel de ville sont à prévoir;

ATTENDU que la Municipalité souhaite constituer une réserve pour des travaux d'entretiens et de rénovations à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté d'une somme de 20 000 \$ au fonds réservé *Rénovation et entretien hôtel de ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8974

**6.9 FONDS RÉSERVÉS AQUEDUC / ÉGOUT
TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU que la Municipalité fournit les eaux et systèmes d'égouts aux endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité la somme de 15 012 \$ telle que détaillée ci-dessous dans le fonds réservé eaux et égouts pour l'année 2022, et ce, en 2025.

Aqueduc Val-Barrette
10 x (242 \$ + 152 \$) = 3 940 \$

Église
École 2 unités
Salle de l'Âge d'Or
Usine eau potable
Poste de pompage
Chalet des patineurs et patinoire
Bibliothèque, garage et caserne
Terrain de balle
Bloc sanitaire

Aqueduc Lac-des-Écorces
14 x (242 \$ + 194 \$) = 6 104 \$

Bloc sanitaire
Écoles 2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or
Usine eau potable
Poste de pompage
Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque
Étang d'épuration
Garage
Dôme
Entrepôt de la surfaceuse

Égout Val-Barrette
10 x (195 \$ + 29 \$) = 2 240 \$

Église
École
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs
Bibliothèque, garage et caserne
Bloc sanitaire
Terrain de balle
Usine d'eau potable
Station de vidange de roulottes
Étang d'épuration

Égout Lac-des-Écorces
11 x (195 \$ + 53 \$) = 2 728 \$

Bloc sanitaire
Écoles 2 unités
Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque
Garage
Usine eau potable
Station de vidange de roulottes
Étang d'épuration
Entrepôt de la surfaceuse

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8975

**6.10 FONDS RÉSERVÉS AQUEDUC / ÉGOUT
TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU que la Municipalité fournit les eaux et systèmes d'égouts aux endroits publics

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la Municipalité la somme de 16 119 \$ telle que détaillée ci-dessous dans le fonds réservé eaux et égouts pour l'année 2023, et ce, en 2025

Aqueduc Val-Barrette	Aqueduc Lac-des-Écorces
10 x (242 \$ + 157 \$) = 3 990 \$	15 x (242 \$ + 190 \$) = 6 480 \$
Église	Bloc sanitaire
École 2 unités	Écoles 2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or	Salle de l'Âge d'Or
Usine eau potable	Usine eau potable
Poste de pompage	Poste de pompage
Chalet des patineurs et patinoire	Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque, garage et caserne	Bibliothèque
Terrain de balle	Étang d'épuration
Bloc sanitaire	Garage
	Dôme
	Entrepôt de la surfaceuse
	Station de lavage des bateaux

Égout Val-Barrette	Égout Lac-des-Écorces
11 x (195 \$ + 48 \$) = 2 673 \$	12 x (195 \$ + 53 \$) = 2 976 \$
Église	Bloc sanitaire
École	Écoles 2 unités
Salle de l'Âge d'Or	Salle de l'Âge d'Or
Chalet des patineurs	Chalet des patineurs + Salle commun.
Bibliothèque, garage et caserne	Bibliothèque
Bloc sanitaire	Garage
Terrain de balle	Usine eau potable
Usine d'eau potable	Station de vidange de roulottes
Station de lavage des bateaux	Station de lavage des bateaux
Station de vidange de roulottes	Étang d'épuration
Étang d'épuration	Entrepôt de la surfaceuse

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8976

6.11 ACTE DE VENTE, LOT 6 667 691 + AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution n° 2024-08-8768 adoptée par le conseil municipal le 19 août 2024 quant à la demande d'acquisition d'une partie de terrain municipal;

ATTENDU la résolution n° 2024-10-8827 adoptée par le conseil municipal le 7 octobre 2024 quant à la détermination du prix de vente dudit terrain;

ATTENDU qu'à la suite d'une opération cadastrale, la partie de terrain consentie est maintenant désignée comme étant le lot 6 667 691;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Mme Marina Tévisan et M. Alexandre Heafey.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8977

6.12 ACTE DE CESSION DU 568-570, BOUL. SAINT-FRANÇOIS + AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution n° 2024-11-8855 adoptée par le conseil municipal le 11 novembre 2024 quant à la cession de l'immeuble sis au 568-570, boul. Saint-François au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces l'acte de cession à intervenir entre la Municipalité et le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Il est aussi résolu que tous les frais de notaire sont à la charge du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8978

6.13 DEMANDE D'ASSISTANCE RAPIDE À LA CMQ POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

ATTENDU que l'entente concernant les équipements et activités à caractère supralocal entre les 17 municipalités constituant la MRC d'Antoine-Labelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune entente de renouvellement n'a encore été conclue malgré plusieurs années de discussions, tel que mentionné dans la résolution 25-03-167 adoptée par la Ville de Mont-Laurier;

ATTENDU que l'absence d'une entente pérenne a des impacts négatifs importants pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, notamment en créant des incertitudes financières, en menaçant la pérennité des services et équipements essentiels, et en générant des tensions administratives et politiques;

ATTENDU que ces équipements culturels, sportifs et communautaires jouent un rôle crucial pour la qualité de vie des citoyens, l'attractivité du territoire, le développement social et économique régional ainsi que la rétention et l'attraction des familles et des jeunes sur le territoire;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité reconnaît l'importance d'une formule équitable et juste, acceptable pour l'ensemble des municipalités concernées;

ATTENDU que les délais dans la conclusion d'une entente durable nuisent aux efforts collectifs de développement harmonieux et à l'efficacité du partenariat intermunicipal au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la demande de la Ville de Mont-Laurier exprimée dans la résolution 25-03-167.

Il est de plus résolu que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces demande à la Commission municipale du Québec de nommer rapidement un arbitre afin d'accompagner les municipalités concernées dans l'élaboration et l'adoption d'une entente équitable et pérenne concernant les équipements et activités supralocaux.

Il est également résolu que la Commission municipale du Québec soit informée de l'urgence de cette demande afin d'assurer une continuité de service essentielle pour les citoyens et éviter tout impact négatif supplémentaire lié à l'approche de la période estivale, des échéances électorales et administratives de l'année 2025.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8979

7.1 RETRAIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN REGARD DES ACTIVITÉS LIÉES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que toutes les activités liées au service de sécurité incendie relèvent maintenant de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) considérant que la Municipalité fait partie de cette régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au retrait de la garantie *Responsabilité civile* en regard des activités liées au service de sécurité incendie auprès de notre assureur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8980

7.2 DÉFIBRILLATEUR SECTEUR VAL-BARRETTE – DÉPANNEUR DM

ATTENDU que la Municipalité est actuellement dotée de deux défibrillateurs externes automatisés (DEA), lesquels sont installés respectivement dans les chalets des patineurs secteur Lac-des-Écorces et secteur Val-Barrette;

ATTENDU que ces défibrillateurs sont uniquement accessibles pendant les heures d'ouverture des bâtiments, ce qui en restreint l'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité se dote d'un troisième défibrillateur et que ce dernier soit installé dans le Dépanneur DM, secteur Val-Barrette, afin d'y augmenter l'accessibilité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8981

7.3 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MTQ POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS SUR LA ROUTE 311 NORD

ATTENDU la sécurité routière sur la route 311 Nord, en face de la ferme exploitée par Les Entreprises Pitre inc. ;

ATTENDU la croissance rapide des opérations agricoles ;

ATTENDU que cela a entraîné une augmentation significative du nombre de travailleurs saisonniers présents sur le site, pour atteindre en 2025 plus de 700 journaliers ;

ATTENDU plusieurs interventions auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec depuis plus de cinq ans ;

ATTENDU que les mesures mises en place jusqu'à présent demeurent largement insuffisantes pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une rencontre en présentiel avec le ministère dans un délai raisonnable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8982

7.4 RSICHL – TRANSFERT FACTURATION SUMI ET RADIOCOMMUNICATION

ATTENDU que toutes les activités liées au service de sécurité incendie relèvent maintenant de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides considérant que la Municipalité fait partie de cette régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser les fournisseurs que toute facturation relative au Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) et à la radiocommunication soit dorénavant facturée à la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) et non à la Municipalité de Lac-des-Écorces.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8983

7.5 BAIL LOCATIF ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES ENTREPRISES Y. BOUCHARD ET FILS INC. + AUTORISATION DE SIGNATURE GARAGE SIS AU 672 C, BOUL. SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU les pourparlers entre Les Entreprises Y. Bouchard et Fils inc. et la Municipalité concernant la location d'un garage pour y établir un point de service;

ATTENDU que le garage en question est situé au 672 C, boul. Saint-François, sur une partie du lot 3 314 758;

ATTENDU que l'utilisation du local loué est exclusivement réservée pour les gardes et les pauses des techniciens ambulanciers paramédicaux durant leur service ainsi que pour les ambulances;

ATTENDU que le local est d'une superficie de 1 600 pieds carrés (40' x 40 ');

ATTENDU qu'il y a quatre (4) places de stationnement réservées pour les techniciens ambulanciers paramédicaux;

ATTENDU que le bail est d'une durée initiale de cinq (5) ans et est reconduit par la suite, de façon automatique, pour des périodes de trois (3) ans;

ATTENDU que l'une ou l'autre des parties pourrait mettre fin au bail si motif raisonnable il y a;

ATTENDU que le loyer est de 700\$ par mois, plus les taxes applicables, payable d'avance le premier jour de chaque mois, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2025;

ATTENDU que le montant du loyer sera indexé chaque année au 1^{er} avril en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel moyen de l'année précédente publié par Statistique Canada ;

ATTENDU que l'installation d'un compteur indépendant pour le 672 C est peu probable, les coûts d'électricité seront facturés en plus du loyer. Ces coûts seront déterminés en fonction des factures émises par Hydro-Québec en tenant compte de la consommation d'électricité. La Municipalité fera une moyenne des consommations pour chacune des périodes de facturation des deux années précédentes l'entrée en vigueur du bail, soit d'avril 2023 à mars 2025. Les factures d'électricité représenteront donc la différence entre la consommation actuelle et la consommation moyenne antérieure, et ce, pour les mêmes périodes de facturation;

ATTENDU que tous les travaux de réaménagement sont à la charge des Entreprises Y. Bouchard et Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, sont autorisés à signer le bail locatif à intervenir entre La Municipalité et Les Entreprises Y. Bouchard et Fils inc. selon, entre autres, les termes définis à la présente résolution.

QUE les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail soient assumés par la Municipalité et payés à même le GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-04-8984

8.1 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FQM CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE 117

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière à la hauteur de 32 718 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) afin d'ajouter un trottoir sur la route 117, dans le noyau villageois de Lac-des-Écorces, entre le 576 et le 524, boul. Saint-François;

ATTENDU la proposition de services professionnels présentée par le Service d'ingénierie et infrastructures de la FQM le 25 février 2025 dont les honoraires sont estimés à 23 571\$, taxes en sus, pour des services d'arpentage, de conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres et de surveillance de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de services professionnels datée du 25 février 2025 estimée à 23 571\$, taxes en sus, et de ce fait, d'octroyer le mandat au Service d'ingénierie et infrastructures de la FQM pour les services d'arpentage, de conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres et de surveillance de travaux en regard de notre projet de construction d'un trottoir sur la route 117.

Il est aussi résolu de payer cette dépense à même la subvention provenant du PRIMA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8985

8.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 3204

ATTENDU la réception de la lettre de démission de l'employé n° 3204 le 24 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 1^{er} avril 2025, de l'employé n°3205 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier et de remercier ce dernier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des trois dernières années;
- De procéder à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur-journalier afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-04-8986

9.1 PROPOSITION – ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D’EAU

ATTENDU qu'en vertu des articles 68 et 75 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), chapitre Q-2, r. 35.2, la Municipalité a l'obligation de faire la mise à jour aux cinq ans d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité de leur source;

ATTENDU la proposition de services professionnels présentée par Richelieu Hydrogéologie inc. le 15 novembre 2024 dont les honoraires s'élèvent à 2 000\$, taxes en sus, pour effectuer la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable secteur Lac-des-Écorces et Val-Barrette;

ATTENDU que le mandat consistera à compiler les données de prélèvement d'eau des cinq dernières années, ainsi que les données de niveau d'eau, mettre à jour les informations sur les usages sur le territoire, puis émettre une version à jour des deux rapports d'analyse qui avaient été préparés en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de services professionnels datée du 15 novembre 2024 au prix de 2 000\$, taxes en sus, et de ce fait, d'octroyer le mandat à Richelieu Hydrogéologie inc. pour effectuer la mise à jour de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable secteur Lac-des-Écorces et Val-Barrette.

Il est également résolu que cette dépense soit affectée, à raison de 50%-50%, aux GL 02-412-00-444 et 02-413-00-444.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8987

9.2 RIDL – DÉLÉGATION DE LA GESTION DES BACS

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) désire mettre en place un projet pilote pour la gestion des bacs;

ATTENDU que la Municipalité doit informer la RIDL avant le 14 mai 2025 de son intérêt à déléguer la gestion des bacs à la Régie;

ATTENDU que la Municipalité devra choisir l'un des deux scénarios suivants :

Scénario #1 — Remboursement des frais rattachés pour les bacs de récupération

Gestion des bacs :

- Municipalité reste responsable de la gestion des bacs pour ces citoyens

Remboursement de :

- 25,30 \$ pour la vente ou la réparation d'un bac de récupération (bleu)
- 27,20 \$ pour le remplacement d'un bac de récupération (bleu)

Prise de possession d'un bac de récupération (bleu)

- Dois obligatoirement venir le chercher à la Régie à chaque demande
- Dois obligatoirement réparer les bacs de récupération qui peuvent être réparés
- Dois obligatoirement fournir l'adresse de livraison du bac de récupération
- Ne peut pas avoir d'inventaire de bacs de récupération à la municipalité

Prise de possession d'un bac de vidange ou de compost (noir et brun)

- Possible d'avoir un inventaire de bacs noirs et bruns à la municipalité

Facturation des bacs

- Aucun frais pour l'échange d'un bac brisé qui ne peut être réparé pour un bac neuf (bac noir, brun et bleu)
- Frais pour l'acquisition d'un bac noir neuf : 100 \$ / bac
- Frais pour l'acquisition d'un bac brun neuf : 85 \$ / bac
- Frais pour l'acquisition d'un bac bleu neuf : gratuit.

Scénario #2 — Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'occupe de la gestion pour l'ensemble des bacs.

Gestion des bacs :

- La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'occuperait de tous les aspects de la gestion (prise d'appels, rendez-vous, livraison, entrée de données, reddition de compte avec ÉEQ, autres actions)
- Plus aucune gestion effectuée par les municipalités.

Facturation de :

- 34 \$ / bac pour la gestion complète

Facturation des bacs

- Aucuns frais pour l'échange d'un bac brisé qui ne peut être réparé pour un bac neuf (bac noir, brun et bleu)
- Frais pour l'acquisition d'un bac noir neuf : 100 \$ / bac
- Frais pour l'acquisition d'un bac brun neuf : 85 \$ / bac
- Frais pour l'acquisition d'un bac bleu neuf : gratuit

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à la RIDL que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet pilote et choisit le scénario #2.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-04-8988

10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 301-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| • 50-2005 | le 22 avril 2005 | • 180-2014 | le 18 août 2014 |
| • 60-2005 | le 13 juillet 2005 | • 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| • 78-2006 | le 27 avril 2007 | • 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| • 100-2008 | le 26 juin 2008 | • 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| • 112-2009 | le 8 juin 2009 | • 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| • 115-2009 | le 30 septembre 2009 | • 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| • 123-2010 | le 31 mai 2010 | • 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| • 148-2011 | le 18 octobre 2011 | • 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| • 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | • 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| • 174-2013 | le 9 juin 2014 | • 289-2024 | le 19 février 2025 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de permettre la construction de bâtiments à une limite de 15 mètres des lacs ou des cours d'eau au lieu de 20 mètres, d'autoriser la location court séjour (31 jours et moins) sur tout le territoire de Lac-des-Écorces, de modifier le plan de zonage de façon à retirer le lot 3 314 747 de la zone COM-12 pour l'inclure dans la zone RES-18 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et que le projet de règlement n° 301-2025 est déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le texte intégral du premier projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8989

10.2 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 302-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet d'ajouter la définition de location court séjour, de modifier les tarifs pour l'obtention des permis et certificats et de modifier les amendes imposées en cas d'infraction.

Le conseiller Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

RÉSOLUTION N° 2025-04-8990

10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 302-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 290-2024 | le 19 février 2025 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter la définition de location court séjour, de modifier les tarifs pour l'obtention des permis et certificats, de modifier les amendes imposées en cas d'infraction au règlement et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et que le projet de règlement n° 302-2025 est déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8991

10.4 RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENT N° 301-2025 ZONAGE ET N° 302-2025 PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer l'assemblée publique de consultation au lundi 12 mai 2025 à compter de 18h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces.

Au cours de cette assemblée, le premier projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage et le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats seront présentés et expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8992

10.5 MELCCFP – OCTROI DE DROIT / CONFIRMATION D'UTILISATION À DES FINS NON LUCRATIVES (LOT 2 942 073 - DÉBARCADÈRE LAC GAUVIN, COIN CHEMIN BEURIVAGE ET CHEMIN DU DOMAINE)

ATTENDU la résolution n° 2024-11-8849 adoptée par le Conseil municipal le 11 novembre 2024 suite à la correspondance reçue du MELCCFP en regard d'un avis de non-renouvellement du bail 9798-26 concernant le lot 2 942 073 où est situé le débarcadère lac Gauvin, coin chemin Beurivage et chemin du Domaine;

ATTENDU que dans cette même résolution, la Conseil municipal demandait l'octroi d'un nouveau bail;

ATTENDU que le Conseil municipal doit confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

ATTENDU que le Conseil municipal doit autoriser ses représentants à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme au MELCCFP que les lieux seront utilisés qu'à des fins non lucratives afin de favoriser l'accès du public au plan d'eau;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces le nouveau bail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8993

10.6 NOMINATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE EN URBANISME

ATTENDU que le service de l'urbanisme fait face à un nombre croissant de demandes de permis et autres;

ATTENDU que la Municipalité tient à améliorer de façon constante ses services auprès des citoyens en s'assurant de répondre aux besoins de ces derniers;

ATTENDU l'ajout d'un poste administratif à temps complet au sein du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Isabelle Millaire à titre d'adjointe administrative au service de l'urbanisme à raison de 35 heures par semaine.

RÉSOLUTION N° 2025-04-8994

**10.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0003 – LOT 3 314 025
CHEMIN DU LAC-AUX-BARGES
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2025-02-8932**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure présentée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble immatriculé 8957-19-6949, situé sur le chemin du Lac-aux-Barges, lot 3 314 025, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0003;

ATTENDU que le lot 3 314 025 est situé dans la zone VIL-02 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que le propriétaire réside en face dudit lot, de l'autre côté de la rue, soit sur le lot 3 314 029;

ATTENDU que le propriétaire désire construire un garage d'une superficie de 60.16 m² sur le terrain vacant d'une superficie totale de 1 108.5 m² afin d'y entreposer ses biens;

ATTENDU que ce terrain possède déjà un cabanon d'une superficie de 15.6 m² pour lequel un permis a été émis le 29 avril 2021, permis n° ADL 210089;

ATTENDU que l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage exige qu'un seul bâtiment accessoire à une résidence peut être construit sur un terrain vacant conforme à l'article 5.13 du règlement 41-2004, relatif au lotissement. Le terrain vacant doit être à une distance maximale de 200 mètres du terrain constituant l'assiette de la résidence et ne doit être séparé de ce dernier que par la largeur d'une rue;

ATTENDU que l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage mentionne également que le bâtiment accessoire doit rencontrer, entre autres, les exigences suivantes :

- Ne doit pas nécessiter de raccordement à un réseau d'aqueduc ou d'égout ou à un système individuel d'approvisionnement en eau potable et en épuration des eaux usées ;
- Doit respecter la marge de recul avant minimal applicable à un bâtiment principal et les marges de recul arrière et latérales sont de trois (3) mètres. La superficie maximale est de quarante-cinq (45) mètres²;
- Doit avoir un seul étage et une hauteur maximale de 4 mètres;
- Doit être utilisé uniquement à des fins d'entreposage domestique, à l'exception des gazebos;

ATTENDU que toutes les dispositions contenues à l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 peuvent être respectées, à l'exception de celle concernant l'unicité du bâtiment;

ATTENDU que le terrain vacant est conforme en superficie et en mesure selon le règlement 41-2004 relatif au lotissement, article 5.13;

ATTENDU que le règlement 40-2004, relatif au zonage autorise la construction de bâtiments accessoires (garage) d'une superficie maximum de 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU que le cabanon ne peut être déplacé à un autre endroit du terrain principal faute de place;

ATTENDU que la superficie totale des bâtiments accessoires représenterait 6.83% de la superficie totale du terrain;

ATTENDU que le cabanon et le garage ne porteraient pas atteinte aux voisinages puisqu'ils seraient entièrement enveloppés par la forêt environnante;

ATTENDU que la dérogation mineure permettrait de rendre réputée conforme la construction d'un garage de petite envergure (60.16 m²) sur un terrain vacant d'une superficie maximale de 1 108.5 m² comme exigé par l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage malgré qu'un cabanon y est déjà construit;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2025 de refuser la demande de dérogation mineure 2025-0003 considérant que malgré le respect des règlements, tant en dimensions d'ouvrages qu'en pourcentage d'occupation, le cabanon existant pourrait être démonté ou encore intégré à l'édification du nouveau garage. Ainsi la nouvelle construction serait conforme au règlement exigeant qu'un seul bâtiment ne puisse être construit par terrain vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2025-0003 afin de rendre réputée conforme la construction d'un garage de petite envergure (60.16 m²) sur un terrain vacant d'une superficie maximale de 1 108.5 m² comme exigé par l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage **conditionnellement** au retrait du cabanon qui y est déjà construit, **et ce**, avant le début des travaux de construction du garage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8995

10.8 ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande présentée par l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin quant au remboursement de plusieurs factures en lien avec les travaux d'arrachage du myriophylle exécutés au cours de l'été 2024 totalisant la somme de trois mille neuf cent soixante-douze dollars et onze sous (3 972.11\$)

ATTENDU que tout projet environnemental pour lequel une demande d'aide financière serait souhaitée doit être préalablement présenté en comité consultatif en environnement (CCE) pour être étudié, analysé et évalué;

ATTENDU que le projet environnemental et les recommandations du CCE sont ensuite présentés au Conseil municipal pour qu'une décision soit prise, et ce, à la discrétion de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accéder de façon exceptionnelle à la demande de l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin et de leur accorder une aide financière de 3 972.11\$ malgré le fait que le projet n'a pas été présenté en CCU;
- De payer cette dépense à même le Fonds environnement;
- D'aviser l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin que tout futur projet devra préalablement être étudié par le CCE et recommandé au Conseil municipal afin de pouvoir obtenir une aide financière et qu'à défaut, aucun montant ne leur sera accordé.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8996

11.1 SHQ – RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU que la Municipalité a reçu le budget révisé 2025 daté du 27 mars 2025 de la Société d'Habitation du Québec pour le compte de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget révisé 2025 daté du 27 mars 2025 indiquant un déficit de 13 749 \$ au lieu de 13 091 \$ pour l'ensemble immobilier 2240 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à acquitter la somme de 1 375 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, somme correspondant à 10% du déficit révisé 2025 pour l'ensemble immobilier 2240 comme indiqué à la page 44 du rapport daté du 27 mars 2025;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-00-970.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8997

12.1 CONFIRMATION D'ÉVÈNEMENT ET DATE – HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

Il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir à la salle communautaire du Chalet des patineurs secteur Lac-des-Écorces la rencontre *Hommage aux bénévoles* lors d'un 4 à 7 le mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de la semaine de l'action bénévole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8998

12.2 FÊTE NATIONALE – TRANSFERT DE FONDS

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter du surplus accumulé non affecté une somme de sept mille dollars (7 000 \$) pour l'organisation de la fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-8999

12.3 APPUI – ENJEUX CAMP DE JOUR

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'années en années;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales d'agir et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipale le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personne handicapée, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiés spécifiquement aux camps de jour.

Il est aussi résolu d'acheminer cette résolution à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-9000

**12.4 JEUX DU QUÉBEC – ATHLÈTES CITOYENS
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION**

ATTENDU que deux finales provinciales des Jeux du Québec se tiendront prochainement, la 59^e à Trois-Rivières du 25 juillet au 3 août 2025 et la 60^e à Blainville du 27 février au 7 mars 2026;

ATTENDU que plusieurs municipalités remboursent les frais d'inscription de leurs athlètes sélectionné.e.s pour les Jeux;

ATTENDU que Loisirs Laurentides a besoin de savoir quelles municipalités vont en 2025 et 2026 rembourser le coût d'inscription à leurs athlètes et si elles seront présentes aux rencontres pré-départ pour donner directement un chèque à l'athlète;

ATTENDU que les coûts d'inscription devraient se situer entre 150\$ et 160\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer Loisirs Laurentides à l'effet que :

- La Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à rembourser les frais d'inscription de ses athlètes citoyen,ne.s sélectionné.e.s pour les deux prochaines finales provinciales des Jeux du Québec, la 59^e à Trois-Rivières du 25 juillet au 3 août 2025 et la 60^e à Blainville du 27 février au 7 mars 2026;
- La Municipalité ne sera pas présente aux rencontres prédépart;
- Ces contributions financières seront affectées au GL 02-701-91-970.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-9001

12.5 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU la vacance du poste de technicien.ne en loisirs;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de Mme Émilie Raizenne en date du 18 mars 2025 à titre de technicienne en loisirs à raison de 28 heures par semaine dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-9002

12.6 SNQ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Judith Thibault Deschamps, directrice du service loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-04-9003

12.7 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – EMPLOYÉS CAMP DE JOUR 2025

ATTENDU les besoins d'embaucher le personnel pour le camp de jour 2025;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche pour le camp de jour 2025 de Blanche Boivin à titre de coordonnatrice de camp, de Coralie Saucier à titre d'animatrice-intervenante, de Malorie Ciandi-Guénette, de Camille-Rose Sigouin, Gabrielle Ouimet et Kenya Poisson à titre d'animatrices et d'Alexis Desjardins à titre d'animateur.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-04-9004

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire